

**d'OSMERY****Conseil Municipal du 29 MAI 2024**

Date de convocation  
21/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mai à 18 heures et 30 minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie,  
Sous la présidence de monsieur Alain DESJEAN, Maire

Nombre de conseillers :

Étaient présents :

En exercice : Alain DESJEAN, Thérèse BOUDOT, Olivier CLAVAUD,

16 Gilles LAVEDRINE, Philippe LOTHELIER, Nicole MOULON, , Thierry

Présents : PHILIPPON, , Nicole WUTHRICH, Bertrand PHILIPPON, Claude-Henri

11 NONET,

Votants :

14 Absents avec pouvoirs : Adrien VIGOT pouvoir à Olivier CLAVAUD, Catherine

14 GIGOT pouvoir à Thérèse BOUDOT, Gérard GIGOT pouvoir à Bertrand

PHILIPPON

Pour :

Contre :

Abstention :

0  
0

Absents excusés : Cécile TISSIER , Marie de VAUMAS,

A été nommé secrétaire de séance : Gilles LAVEDRINE

***Modification des statuts du sivom***

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SIVOM comme suit :

- Le SIVOM est formé entre les communes de OSMERY et RAYMOND un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de SIVOM OSMERY-RAYMOND
- Le syndicat est créé pour une durée illimitée
- Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Raymond – 1 route de Cornusse
- Ce syndicat a pour objet, pour les enfants inscrits dans les écoles d'Osmerly et de Raymond de mettre en œuvre l'organisation et le fonctionnement : d'une cantine située à Raymond et d'une garderie périscolaire située à Osmerly
- Le comité syndical est administré par un comité composé de délégués, élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune adhérente.
- Chaque commune prend à sa charge les dépenses incombant au syndicat au prorata de sa population légale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les décisions ci-dessus citées.

***Désignation d'un titulaire supplémentaire pour le SIAEP NERONDES***

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de rajouter un délégué titulaire pour le SIAEP Nérondes.

TITULAIRES : LAVEDRINE / CLAVAUD / PHILIPPON

SUPPLEANTS : VIGOT / GIGOT

Nouveau titulaire : Philippe LOTHELIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que M Philippe LOTHELIER est désigné titulaire délégué.

## **Désignation des commissaires CCID**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de proposer des noms en tant que commissaires titulaires et suppléants auprès des services fiscaux suite à la fusion de LUGNY BOURBONNAIS et OSMERY

Commissaires titulaires : 7 à 10 noms : Gilles LAVEDRINE, Nicole WUTHRICH, Claude-Henri NONET, Pascal BRUNET, Thierry PREAU, Pierre ROBERT DE ST VINCENT, Olivier DENOUX, Erick COURANDON, Jean-Pierre LUTREAU, Bertrand PHILIPPON

Commissaires suppléants : 7 à 10 noms :Th érèse BOUDOT, ves CAVALLIE, Agnès THOMAS, Marc VOISINET, David MAGNOL, Thierry HUGON, Didier MOULON, Benoît FABRE, Martial GAILLARDON, Inès DE KERVENOAL

Commissaires domiciliés hors commune : Pierre NONET, Emmanuel GAUGUE / suppléant : René RASLE, Etienne DE VAUMAS

Commissaires propriétaires de bois : Claude-Henri NONET / suppléant : Gérard GIGOT

Il est rappelé qu'à la suite de cette liste, c'est les services fiscaux qui actent ou non les noms proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que la liste des noms ci-dessus soit transmise.

## **AMORTISSEMENT DES BIENS**

Monsieur le Maire informe que le TP a demandé d'ajouter un complément à la délibération 2024-0408-004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités

Considérant qu'en 2022 et 2023, des écritures comptables d'amortissement de biens aux compte 2041582 ont été passées à tort 2 fois (bien 2041582-21-SDE pour 904.21 €)

Considérant qu'il existe par conséquent un sur-amortissement sur le compte 28041582

Considérant qu'il convient de régulariser ces écritures comptables afin d'apurer ces différents comptes,

Considérant que le conseil de normalisation des comptes publics propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat en section de fonctionnement ;

Considérant que ces régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant que la correction des erreurs est neutre sur le résultat de l'exercice ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser le comptable du SGC de Saint Amand a effectuer sur le BP les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires afin de créditer le 1068 de 904.21 € et de créditer le compte Investissement 2041582-21 SDE de 904.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les montants ci-dessus définis au titre de 2024.

## **Vote du montant des subventions 2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 avril 2024, il y a été voté 2000 € au titre des subventions 2024.

De ce fait, il est nécessaire d'affecter des sommes pour les associations sous réserve de recevoir leur rib :

Aide à domicile en milieu rural de Dun sur Auron	280 €
Amicale des chasseurs d'OSMERY	100 €
Amis des écoles	300 €
Au Fil de l'Age EHPAD Les marronniers	100 €
Union du Cher des DDEN	30 €
Club de l'Amitié d'Osmerly	300 €
Humensia	50 €
Tennis Club d'Osmerly	600 €
Les Clos des Poussins	200 €
Banque Alimentaire	200 €

Secours catholique	150 €
Secours Populaire	150 €
Fondation du patrimoine	100 €
Jeunesse Espoir	95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les montants ci-dessus définis au titre de 2024,

### **Vote du taux des taxes locales 2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27/09/2023, il y a eu une fusion des taxes locales entre Lugny-Bourbonnais et Osmery.

De ce fait, il faut arrêter les taux suivants et remplacer par au titre de 2024 :

COMMUNE NOUVELLE DE OSMERY

foncier bâti	26.90 %
foncier non bâti	17.41 %
taxe d'habitation	13.45 %
contribution foncière des entreprises	17.12 %

Pour mémoire : Le Maire rappelle le lissage des taux des 2 communes délibération 2023-09-27-001 : soit la taxe foncière non bâtie sur 12 ans et la taxe foncière sur bâtie et d'habitation sur 6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les taux au titre de 2024

### **TARIFS de location de la salle socio-culturelle**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'arrêter de nouveaux tarifs pour la location de la salle socio-culturelle comme suit :

*Pour mémoire : ETE : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre – HIVER : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars*

Libellé	Hiver		Été	
	Ulmériens	Extérieurs	Ulmériens	Extérieurs
<b>Une journée</b>	<b>100</b>	<b>150</b>	<b>200</b>	<b>250</b>
<b>Deux jours</b>	<b>300</b>	<b>350</b>	<b>400</b>	<b>450</b>

Pour la location d'un week end, les clés peuvent être remises le vendredi 17h, si la salle n'est pas loué et rendues le lundi matin à 8h.

Versement d'un acompte de 50 % de la location à la signature du contrat.

Versement du solde à la remise des clés après location.

Lorsque la salle ne sera pas rendue en bon état de propreté, chaque heure de ménage nécessaire à son nettoyage sera facturée 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les conditions et tarifs ci-dessus cités.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à :

LE MAIRE

Alain DESJEAN

LE SECRETAIRE

Gilles LAVEDRINE